



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 10 août 2021, à la mairie.

R2108-0483

Adoption du Règlement n° 2021-17 modifiant le Règlement n° 2019-09 concernant le stationnement de nuit des véhicules récréatifs et applicable par la Sûreté du Québec

ATTENDU QUE la Municipalité dispose d'un règlement sur le stationnement de nuit des véhicules récréatifs et que le conseil souhaite y apporter des modifications;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 juillet dernier et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Richard Leblanc,
appuyée par M. Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement n° 2021-17 intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° 2019-09 concernant le stationnement de nuit des véhicules récréatifs et applicable par la Sûreté du Québec »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 25 août 2021

Jean-Yves Lebreux, greffier



RÈGLEMENT N° 2021-17

modifiant le Règlement n° 2019-09 concernant le stationnement de nuit des véhicules récréatifs et applicable par la Sûreté du Québec

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Article 1.1 Titre et numéro du règlement

Le règlement numéro 2021-17 porte le titre de « Règlement modifiant le Règlement n° 2019-09 concernant le stationnement de nuit des véhicules récréatifs et applicable par la Sûreté du Québec ».

Article 1.2 Préambule et annexes

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante.

Article 1.3 But du règlement

Le présent règlement a pour but d'apporter des modifications au Règlement n° 2019-09 concernant le stationnement de nuit des véhicules récréatifs et applicable par la Sûreté du Québec en vigueur sur le territoire de la municipalité.

Article 1.4 Territoire d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

Article 1.5 Personnes assujetties au présent règlement

Toute personne physique ou morale, association ou société est assujettie au présent règlement.

Article 1.6 Dimensions et mesures

Toutes les dimensions et mesures employées dans le présent règlement sont exprimées selon le système international d'unités (SI) et converties en système anglais. En cas de litige, les dimensions et mesures du système international d'unités (SI) prévalent.

1 mètre = 3,2808 pieds
1 centimètre = 0,39 pouce
1 mètre² = 10,763 pieds²

Article 1.7 Terminologie

Pour l'application du présent règlement, les définitions contenues à l'article 2.3 TERMINOLOGIE du Règlement de zonage n° 2010-08 s'appliquent pour valoir comme si elles étaient ici intégralement reproduites.

CHAPITRE 2

MODIFICATIONS APPORTÉES AUX ANNEXES (A) ET (B) DU RÈGLEMENT N° 2019-09

Article 2.1 Modification à l'annexe A du règlement n° 2019-09

L'annexe A est modifiée par le retrait des lots suivants :

Village	Lieu	Lots à retraire
Fatima	Anse-aux-Baleiniers	- 3 135 480
		- 3 135 482
		- 3 135 483
		- 3 334 068
		- 3 334 069

Article 2.2 Modification à l'annexe B du règlement n° 2019-09

L'annexe B est modifiée par l'ajout du lot suivant :

Village	Lieu	Lots à retraire
L'Île-du-Havre-Aubert	Musée de la Mer	- 4 274 923


CHAPITRE 3

DISPOSITIONS FINALES

Article 3.1 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 25 août 2021


Jean-Yves Lebreux, greffier